

SCP 127.02

Sous-commission paritaire pour le commerce de combustibles de la Flandre orientale.

Institution et modifications

(0) A.R. 01.06.1978 M.B. 04.08.1978

(1) A.R. 27.08.1993 M.B. 14.09.1993

Article 1er

Il est institué pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs la Sous-commission paritaire pour le commerce de combustibles de la Flandre orientale, ayant son siège à Gand et dont la compétence territoriale s'étend à la province de la Flandre orientale.